



ÉCLAIRAGES ET SYNTHÈSES

LES DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI



SOMMAIRE

- p.2 Les caractéristiques des demandeurs bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- p.4 Les métiers recherchés
- p.6 Durées d'inscription et minima sociaux
- p.7 Les reprises d'emploi
- p.9 Les secteurs d'activité recruteurs
- p.11 L'accompagnement des demandeurs et la formation

L'essentiel à retenir

- Près de la moitié des bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont âgés de plus de 50 ans.
- Près de 80% ont un niveau de formation inférieur ou égal au BEP/CAP.
- 27% des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi doivent développer des compétences pour exercer le métier qu'ils recherchent.
- Plus de 30% sont engagés dans une démarche de mobilité professionnelle et près de 20% rencontrent des freins périphériques à leur retour à l'emploi.
- Le handicap réduit leur probabilité de retour à l'emploi de 1,7 fois, toutes choses égales par ailleurs.
- Les reprises d'emploi sont plus fréquentes dans l'action sociale et l'administration.
- Les entrées en formation des bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont principalement axées sur la réorientation et le développement de compétences.



13 155

reprises d'emploi de plus d'un mois pour des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de la région Grand Est au cours de l'année 2016

7% de la population française bénéficie d'une reconnaissance de handicap

En France en 2015, selon l'enquête emploi de l'INSEE, 2,7 millions de personnes de 15 à 64 ans, soit 7% de la population, déclarent bénéficier d'une reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie¹. Le taux d'emploi des travailleurs handicapés est faible (35% contre 64% pour l'ensemble de la population) et leur taux de chômage s'élève à 19%. Au-delà du handicap, les caractéristiques individuelles de la population handicapée (âge élevé, niveau de diplôme peu élevé) accentuent bien souvent leurs difficultés d'insertion dans le monde du travail.

La reconnaissance administrative d'un handicap permet de bénéficier de différentes mesures pour accéder à l'emploi ou pour le conserver. Le code du travail impose en particulier à tout employeur occupant au moins 20 salariés d'employer des personnes en situation de handicap dans une proportion de 6% de l'effectif total de son entreprise.

Cette étude sera consacrée aux demandeurs d'emploi bénéficiant de cette « obligation d'emploi » dans la région Grand Est. L'acronyme **DEBOE (Demandeurs d'Emploi Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi)** sera utilisé pour évoquer ces demandeurs dans la suite du document.

8,7% des demandeurs d'emploi dans le Grand Est bénéficient de l'obligation d'emploi

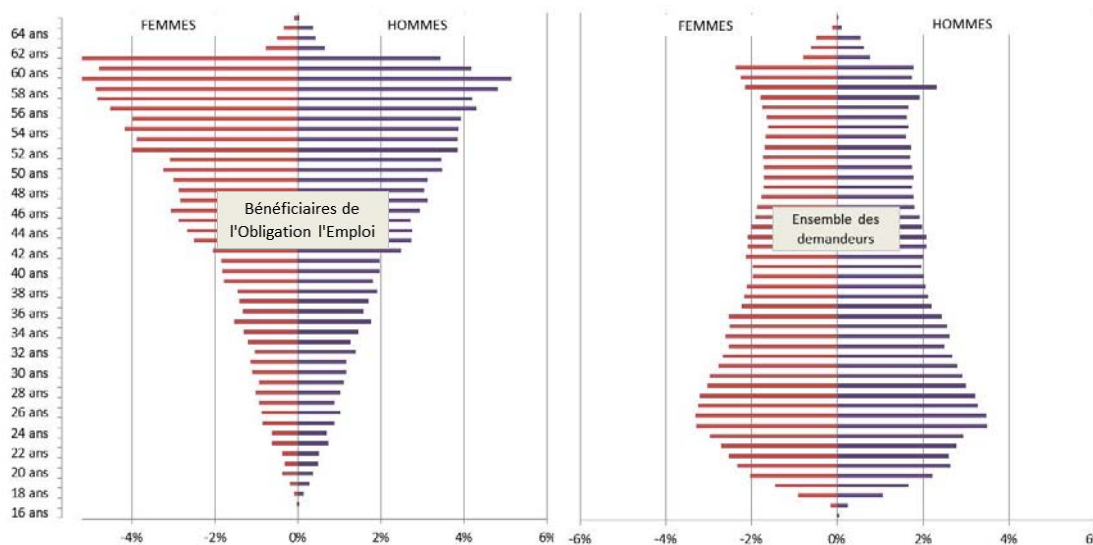
Dans la région Grand Est, les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi représentent 8,7% de l'ensemble des demandeurs d'emploi en catégories A, B et C, soit environ 40 500 individus à fin décembre 2016 (respectivement 8,6% en France métropolitaine). Les critères permettant de bénéficier de l'obligation d'emploi sont multiples. Plus de 85% des demandeurs ont une Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés (RQTH), avec une orientation vers le marché du travail dans la majorité des cas². Environ 6% bénéficient de l'obligation d'emploi au titre de l'Allocation Adulte Handicapé et près de 5% au titre d'une pension d'invalidité ou d'une rente liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi plus âgés

A l'instar de la population en situation de handicap, les demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance de leur handicap sont nettement plus âgés que l'ensemble de la demande d'emploi. **Près de la moitié d'entre eux sont âgés de plus de 50 ans, contre moins d'un quart pour les autres demandeurs.** Leur âge moyen est de 47 ans, contre 38 ans pour les autres demandeurs.

Graphique 1:

PYRAMIDE DES AGES DES DEMANDEURS AYANT UNE RECONNAISSANCE ADMINISTRATIVE DE HANDICAP COMPARÉE À L'ENSEMBLE DE LA DEMANDE D'EMPLOI



Source: Pôle emploi, STMT données brutes, DEFM cat ABC à fin décembre 2016

¹ Dares Analyses n°32.

² La qualité de travailleur handicapé est reconnue par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elle s'accompagne d'une orientation vers le marché du travail, vers un établissement ou service d'aide par le travail (Ésat) ou vers un centre de rééducation professionnelle.

Un faible niveau de formation et une moindre qualification

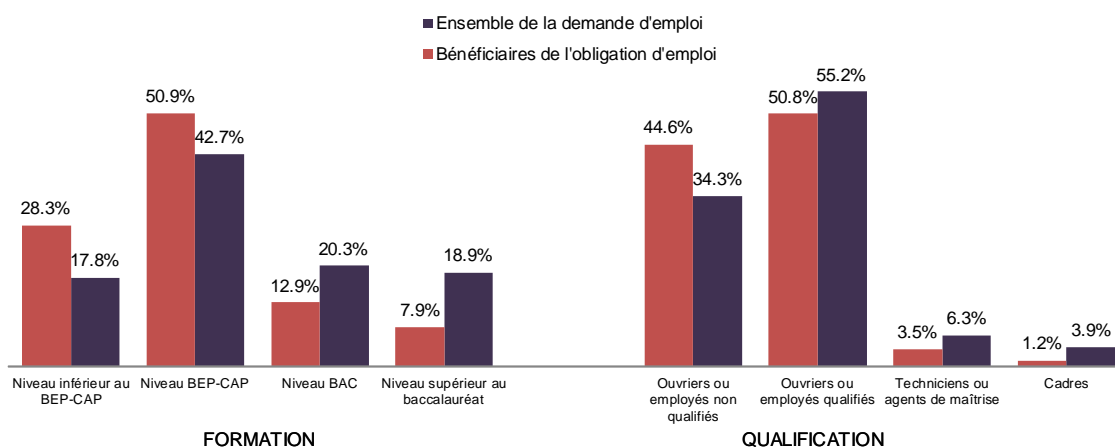
La population en situation de handicap se caractérise par un niveau global de formation plus faible que l'ensemble de la population ³. Deux facteurs peuvent expliquer ce constat. En raison d'un handicap d'une part, l'accès à la formation initiale ou continue peut être rendu plus difficile. Quand l'emploi est à l'origine du handicap d'autre part, les emplois exposant les salariés à des facteurs de risque professionnels nécessitent généralement un niveau de diplôme et de qualification moins élevé.

Aussi, **près de 80% des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE) ont un niveau de formation inférieur ou égal au BEP/CAP** (60,5% pour l'ensemble de la demande d'emploi). Plus de la moitié d'entre eux ont un niveau de formation équivalent au BEP-CAP et plus de 28% ont un niveau inférieur au BEP-CAP. Leur âge moyen plus élevé éclaire ce constat : les jeunes, plus fréquemment diplômés, sont nettement moins représentés chez les DEBOE que dans l'ensemble de la demande d'emploi. Cependant, ce déficit en termes de niveau de formation est constaté dans toutes les tranches d'âge.

Le **niveau de qualification** des DEBOE est également moins élevé que celui de l'ensemble des demandeurs : **les parts d'ouvriers et d'employés non qualifiés sont supérieures de 10 points chez les BOE** (44,6% contre 34,3%). On comptabilise à l'opposé moins d'employés et d'ouvriers qualifiés (-4,3 points), de techniciens et agents de maîtrise (-2,8 points) et de cadres (1,2% contre 3,9%).

Graphique 2:

REPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI SELON LE NIVEAU DE FORMATION ET DE QUALIFICATION



Source: Pôle emploi, STMT données brutes, DEFM cat ABC à fin décembre 2016

30% des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi recherchent un emploi à temps partiel

Les travailleurs handicapés en emploi travaillent plus fréquemment à temps partiel et lorsqu'ils sont à temps partiel, le nombre d'heures effectuées est généralement moins important que pour l'ensemble de la population ³. **On retrouve cette surreprésentation du temps partiel chez les DEBOE qui sont plus de 30% à déclarer rechercher un emploi à temps partiel** (12% pour l'ensemble des demandeurs). L'aménagement du temps de travail est une des mesures permettant de concilier activités professionnelles et handicap.

Une mobilité géographique plus faible

Une mobilité géographique limitée constitue un frein supplémentaire généralement observé dans les populations les plus fragiles, notamment les moins diplômés et les moins qualifiées. Ce constat se vérifie chez les DEBOE: **Plus de 30% d'entre eux définissent leur zone de recherche d'emploi dans la limite de 14 kilomètres ou 30 minutes autour de leur domicile** (20,8% pour l'ensemble des demandeurs). A l'opposé, seuls 13% d'entre eux ont une zone de recherche étendue au-delà de 39 kilomètres ou une heure de déplacement (22% pour l'ensemble des demandeurs).

³ Enquête emploi INSEE 2015.

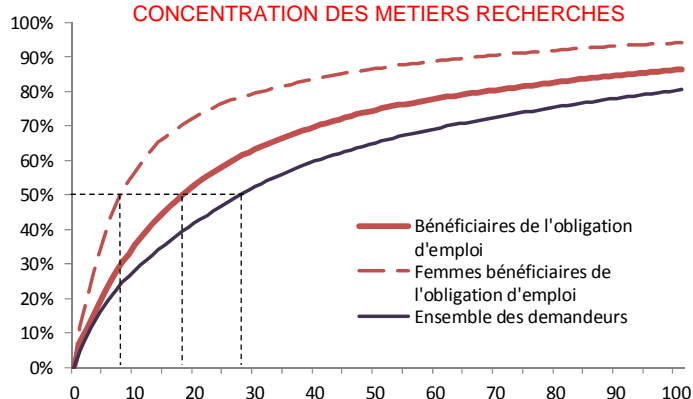
Des recherches d'emploi concentrées sur un nombre restreint de métiers

La concentration des recherches d'emploi sur un nombre réduit de métiers est particulièrement élevée chez les DEBOE: **20 métiers concentrent plus de 50% des métiers recherchés**. Ce constat est encore plus marqué chez les femmes, où 10 métiers représentent plus de 50% des métiers recherchés et 20 métiers près de 75%.

Les faibles niveaux de formation et de qualification des DEBOE, associés à une limitation des tâches pouvant être exercées en raison du handicap réduisent le champ des métiers possibles.

Graphique 3:

CONCENTRATION DES METIERS RECHERCHES



L'axe des abscisses représente le nombre de métiers cumulé
L'axe des ordonnées représente la part cumulée de demandeurs
L'analyse prend uniquement en compte le métier (code ROME) principal recherché par le demandeur.

Source: Pôle emploi, STMT données brutes, DEFM cat ABC à fin décembre 2016

Près d'un quart des bénéficiaires de l'obligation d'emploi recherchent un emploi dans les métiers des « services à la personne et à la collectivité »

Le domaine professionnel des « Services à la personne et à la collectivité » regroupe **24,3% des DEBOE, soit 4,2 points de plus que pour l'ensemble des demandeurs**. 58,4% des BOE recherchant un emploi dans ce domaine ont plus de 50 ans et 40% ont un niveau de formation inférieur au BEP-CAP. Les deux premiers métiers recherchés dans le domaine sont des métiers de l'entretien (« Nettoyage de locaux », « Services domestiques »). Ce sont également les deux premiers métiers recherchés dans l'ensemble des domaines professionnels par les DEBOE. Ils regroupent 11,0% de l'ensemble des DEBOE, et surtout 19,7% des femmes DEBOE.

Le « Support à l'entreprise » est le deuxième domaine professionnel le plus recherché par les DEBOE (13,4% des DEBOE, +3,3 pts par rapport à l'ensemble des demandeurs). Les métiers les plus recherchés de ce domaine sont de type administratif de premier niveau, généralement accessibles sans diplôme spécifique. Les métiers de l'« Accueil et renseignement » et des « Opérations administratives » sont respectivement en 3^{ème} et 4^{ème} position des métiers les plus recherchés. Ils sont très spécifiques aux DEBOE puisqu'ils ne sont qu'en 26^{ème} et 19^{ème} position des métiers recherchés par l'ensemble de la demande d'emploi. Des niveaux de formations peu élevés pour les BOE du domaine (55,6% de niveau inférieur au BEP-CAP contre 26,4% pour l'ensemble des demandeurs) les conduisent à se s'orienter vers les métiers les moins qualifiés.

Les DEBOE sont également surreprésentés dans le domaine professionnel de l'« Agriculture ». Ce domaine concentre 89,7% d'hommes (76% pour l'ensemble des demandeurs), qui recherchent majoritairement un emploi d'« entretien des espaces verts ». Il s'agit du 5^{ème} métier recherché par les DEBOE et du 1^{er} métier recherché par les hommes DEBOE, tous domaines confondus.

Le métier de « Maintenance de bâtiment » explique à lui seul le poids important de DEBOE dans le domaine de l'« Installation et maintenance ». Il est très spécifique aux DEBOE, en raison de critères de recrutement qui privilégient l'expérience (bâtiment second œuvre) et d'une certaine compatibilité avec des contraintes liées au handicap. Il est ainsi le 3^{ème} métier le plus recherché par ces hommes DEBOE (14^{ème} pour l'ensemble des hommes demandeurs d'emploi).

Les métiers du « Commerce, vente et grande distribution », de l'« Hôtellerie-restauration » et de la « Construction » sont moins recherchés par les BOE que par l'ensemble des demandeurs. On peut y voir un effet de l'âge, ces métiers étant traditionnellement plus souvent ciblés par les jeunes. On peut également évoquer les risques d'exposition à des facteurs de pénibilité, notamment physique, qui sont plus nombreux dans ces secteurs ⁴.

⁴ Dares analyses n°95.

En conclusion, les métiers les plus fréquemment recherchés par les DEBOE sont des métiers accessibles sans diplôme et sans expérience. Ainsi, la part de demandeurs non qualifiés dépasse les 50% sur les 10 premiers métiers recherchés. Certains métiers, parmi les plus recherchés par les BOE, leurs sont très spécifiques. Ils cumulent généralement de faibles exigences en termes d'expérience ou de qualification et des conditions d'exercice plutôt favorables qui les rendent compatibles avec des restrictions médicales. Les perspectives de retour à l'emploi, hors contrats aidés, sont toutefois limitées pour ces métiers en raison de l'inadéquation entre une offre d'emploi limitée et une demande d'emploi abondante.

Par ailleurs, la mixité des 10 premiers métiers recherchés est très faible. 4 métiers concentrent plus de 90% de demandeurs du même sexe et 3 métiers plus de 70%. Il s'agit là encore d'une conséquence du niveau moyen de formation des DEBOE peu élevé qui accentue la « ségrégation professionnelle »⁵.

L'expérience des DEBOE dans le métier qu'ils recherchent (5 ans en moyenne) est équivalente à celle de l'ensemble des demandeurs d'emploi, et ce malgré un âge moyen plus élevé. Pour les BOE de plus de 50 ans, elle est inférieure aux autres demandeurs de plus de 50 ans (8 ans contre 11 ans).

Tableau 1:

REPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI SELON LA FAMILLE DE METIERS RECHERCHES (10 premières familles)

Libellé grand domaine ROME	DEBOE	Poids du domaine dans les DEBOE (A)	Poids du domaine dans l'ensemble de la demande d'emploi (B)	Ecart en points = (A)-(B)	Part de BOE dans l'ensemble
SERVICES A LA PERSONNE ET A LA COLLECTIVITÉ	9 838	24.3%	20.1%	+4.2	10.6%
SUPPORT A L'ENTREPRISE	5 438	13.4%	10.1%	+3.3	11.6%
COMMERCE, VENTE ET GRANDE DISTRIBUTION	4 583	11.3%	15.4%	-4.1	6.4%
INDUSTRIE	4 420	10.9%	11.7%	-0.8	8.1%
TRANSPORT ET LOGISTIQUE	4 381	10.8%	10.1%	+0.7	9.3%
CONSTRUCTION, BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	2 966	7.3%	9.7%	-2.4	6.6%
HÔTELLERIE - RESTAURATION, TOURISME, LOISIRS..	2 428	6.0%	7.3%	-1.3	7.2%
AGRICULTURE ET PÊCHE, ESPACES NATURELS..	2 349	5.8%	4.0%	+1.8	12.6%
INSTALLATION ET MAINTENANCE	2 217	5.5%	4.3%	+1.2	11.2%
SANTÉ	1 060	2.6%	3.2%	-0.5	7.2%

Source: Pôle emploi, STMT données brutes, DEFM cat ABC à fin décembre 2016

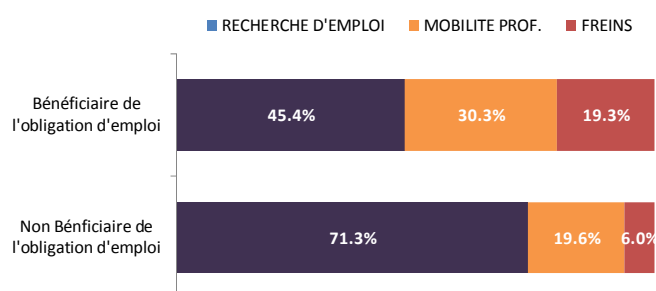
Des besoins importants d'orientation et des freins préalables à la recherche d'emploi directe

Le niveau de validation du métier recherché (ROME) permet de mesurer l'adéquation entre le métier recherché par un demandeur d'emploi et les compétences nécessaires à l'exercice du métier. **27% des DEBOE ont besoin d'acquérir ou de développer certaines compétences pour exercer le métier qu'ils recherchent** (12,9% pour l'ensemble de la demande d'emploi). Ce chiffre approche les 50% pour certains métiers. Il illustre l'important travail de réorientation qui doit être mené pour certains de ces demandeurs, complexifié par un faible niveau de formation initial et une limitation du champ des métiers possibles eu égard au handicap.

Le nombre de DEBOE concernés par un besoin de réorientation peut être estimé par le biais des axes de travail, identifiés par le conseiller et partagés avec le demandeur d'emploi, qui priorisent le besoin d'accompagnement du demandeur selon trois grandes problématiques: recherche d'emploi, mobilité professionnelle et freins périphériques. **Plus de 30% des BOE sont engagés dans une démarche de mobilité professionnelle** (adaptation au marché du travail, élaboration du projet professionnel) et **près de 20% d'entre eux rencontrent des freins périphériques à l'emploi** (difficultés sociales, personnelles etc..).

Graphique 5:

REPARTITION DES DEMANDEURS SELON LA PROBLÉMATIQUE ISSUE DU DIAGNOSTIC AVEC LE DEMANDEURS D'EMPLOI



Source: Pôle emploi, STMT données brutes, DEFM cat ABC à fin décembre 2016

⁵ Dares Analyses n°79.

Des durées d'inscription longues et un faible nombre d'heures travaillées..

A fin décembre 2016, dans le Grand Est, **56,7% des DEBOE sont inscrits en continu depuis plus d'un an, 37,0% depuis plus de deux ans et 25,0% depuis plus de trois ans.** Ces proportions sont largement supérieures à celles de l'ensemble de la population.

La durée moyenne d'inscription des DEBOE dépasse les 800 jours et atteint même les 1 000 jours pour les plus de 50 ans.

Dans un même temps, 53,1% d'entre eux ont comptabilisé depuis plus de 12 mois d'inscription en catégorie A dans les 15 derniers mois, sans avoir exercé d'activité réduite. Ces demandeurs, éloignées de l'emploi, sont proportionnellement deux fois plus nombreux chez les DEBOE que dans l'ensemble de la population de demandeurs d'emploi.

A ces durées d'inscription plus longues s'ajoute un déficit d'activité réduite en cours d'inscription pour les DEBOE. Ils sont proportionnellement moins nombreux que l'ensemble des demandeurs à avoir exercé une activité salariée le mois précédent (18,3% contre 35,2%). L'écart est encore plus important si l'on considère uniquement les activités supérieures à 78h dans le mois (10,4% contre 22,9%).

Le poids des DEBOE dans la demande d'emploi passe ainsi de **8,7% en catégories A, B et C à 11,0% en catégorie A (sans activité au cours du mois précédent).**

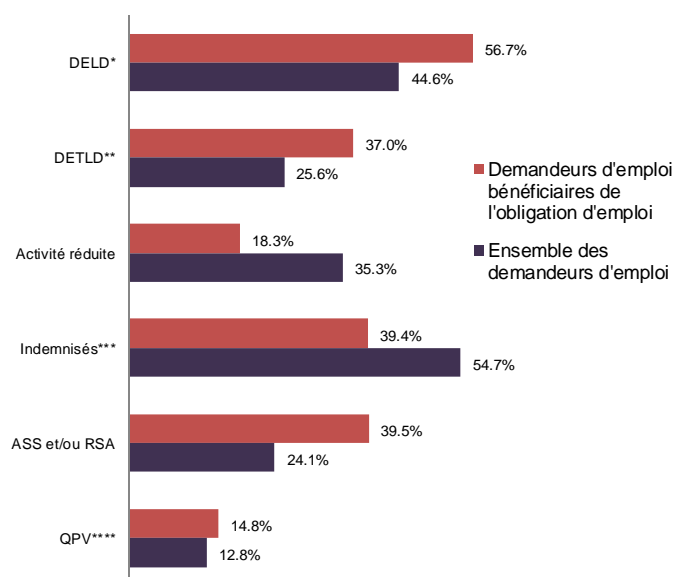
..qui exposent plus fréquemment aux minima sociaux

Conséquence de ces durées d'inscription longues, **les minima sociaux (RSA et/ou ASS) concernent plus de 39% des DEBOE, soit 15,4 points de plus que l'ensemble de la population.** La part de DEBOE indemnisés au titre d'une allocation versée par Pôle emploi (hors ASS) est en conséquence plus faible (39,4% contre 54,7%).

Enfin, **les DEBOE sont surreprésentés dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville** (14,8% contre 12,8% pour l'ensemble des demandeurs). Leur niveau de formation initial est alors considérablement réduit, avec 38,0% de non diplômés (28,3% pour l'ensemble des DEBOE).

Graphique 6 :

TYPOLOGIE DES DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI ET COMPARAISON AVEC L'ENSEMBLE DE LA DEMANDE D'EMPLOI



* Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an en catégorie A, B ou C

** Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de deux ans en catégorie A, B ou C

*** Bénéficiaires d'une allocation versée par Pôle emploi, hors ASS

**** Demandeurs d'emploi résidant en Quartier prioritaire de la Politique de la Ville

Source: Pôle emploi, STMT données brutes, DEFM cat ABC à fin décembre 2016

13 155 reprises d'emploi pour les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi en 2016

La mesure de l'accès ou du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi est construite à partir des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) transmises par les employeurs à l'ACOSS et la CCMSA, et des données de Pôle emploi (pour les emplois non salariés, salariés de particuliers employeurs, salariés en contrat de droit public ou de droit d'un pays étranger).

Le nombre de reprises d'emploi est mesuré pour les demandeurs d'emploi en catégories A ou B ayant une DPAE d'un mois ou plus, sortant des listes en déclarant une reprise d'emploi ou basculant sous certaines conditions en catégories C ou E (encadré 3).

Au cours de l'année 2016, Pôle emploi Grand Est dénombre 13 155 reprises d'emploi de plus d'un mois chez les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi, pour un total de 300 117 reprises d'emploi. Les reprises d'emploi des DEBOE représentent 4,4% de l'ensemble des reprises d'emploi, soit 2 fois moins que leur poids dans la demande d'emploi.

Une probabilité de reprise d'emploi 1,7 fois moins importante pour les DEBOE, toutes choses égales par ailleurs

L'analyse des effets du handicap sur le risque d'être au chômage ⁶ a montré qu'avoir une reconnaissance administrative de handicap augmente, « toutes choses égales par ailleurs », de plus de 2 fois la probabilité d'être au chômage plutôt qu'en emploi.

Le recours au même type d'analyse statistique sur la population de DEBOE de la région Grand Est, appliqué à la probabilité de reprendre un emploi, nous conduit au résultat suivant: **pour un DEBOE inscrit à fin décembre 2016 en catégorie A ou B, la probabilité de reprendre un emploi de plus d'un mois au cours des six mois suivants est 1,7 fois moins importante qu'un demandeur d'emploi non DEBOE présentant les mêmes caractéristiques.**

Quelles caractéristiques influent le plus sur le retour à l'emploi des DEBOE?

Il est démontré que les taux d'emploi des personnes handicapées variaient fortement en fonction du type de troubles dont ils sont affectés ⁷. Cette information n'est pas disponible dans notre système d'information. Le **critère d'attribution de l'obligation d'emploi** nous permet néanmoins de définir une typologie des DEBOE. Aussi, par rapport à un demandeur d'emploi reconnu travailleur handicapé orienté vers le marché du travail, la probabilité de retour à l'emploi est fortement diminuée pour les bénéficiaires de l'AAH, les titulaires d'une pension d'invalidité ou d'une rente suite à un accident du travail, et dans une moindre mesure pour les travailleurs handicapés orientés vers le milieu protégé (ESAT).

L'analyse de l'influence de la **problématique principale** du demandeur (issue du diagnostic réalisé par le conseiller) nous démontre que les DEBOE rencontrant des « freins périphériques » sont très négativement impactés dans leur probabilité de reprise d'emploi dans les six mois. **La recherche d'un emploi à temps partiel** limite également de manière importante la probabilité d'accès à l'emploi. Deux autres critères ont de manière équivalente un impact très négatif sur le retour à l'emploi: **une mobilité géographique faible**, caractérisée notamment par l'absence de véhicule ainsi que le fait d'être **bénéficiaire du RSA ou de l'ASS**.

L'âge est également un facteur d'importance pour le retour à l'emploi pour les DEBOE. C'est entre 26 et 30 ans que la probabilité de reprendre un emploi est la plus forte. Elle décroît ensuite avec l'âge, et de manière très prononcée pour les plus de 50 ans.

Les effets du niveau de formation et de qualification sur le retour à l'emploi des DEBOE sont relativement faibles par rapport aux autres critères. Les DEBOE **employés qualifiés et ouvriers qualifiés** ont, toutes choses égales par ailleurs, une probabilité légèrement plus importante de reprendre un emploi que l'individu de référence, ouvrier non qualifié.

⁶ Dares Analyses n°32

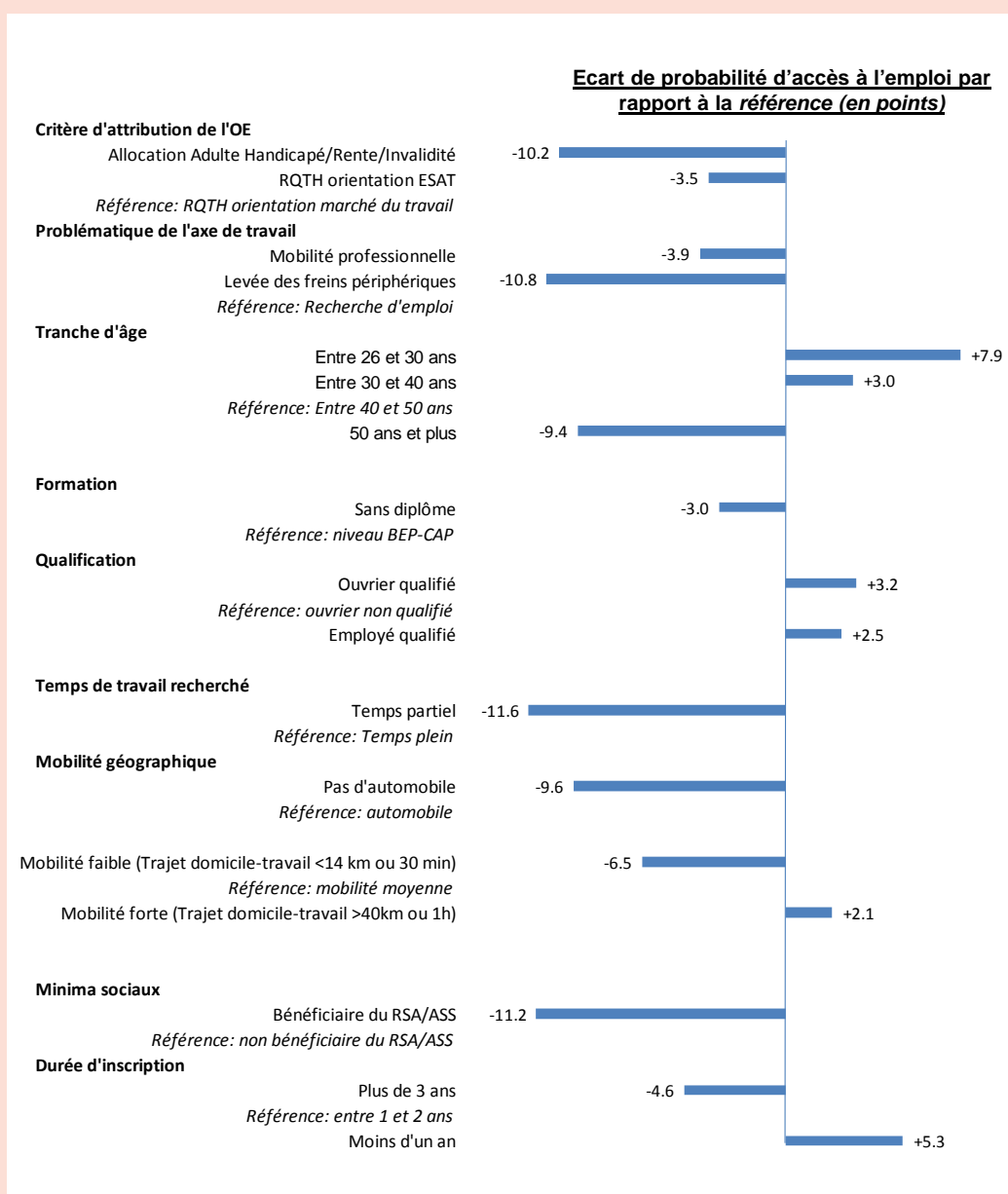
⁷ Agefiph, TENDANCES n°10.

Encadré 1 : probabilité d'accéder à l'emploi en fonction des caractéristiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Une régression logistique permet de modéliser « toutes choses égales par ailleurs » la relation mathématique entre les caractéristiques des demandeurs d'emploi et l'accès à l'emploi (0 : pas d'accès à l'emploi au cours des six mois, 1 : accès à l'emploi au cours des six mois). **Le modèle permet d'isoler l'effet de chaque caractéristique du demandeur d'emploi, par rapport à celle d'un individu de référence, sur sa probabilité d'accéder à un emploi.**

L'individu de référence se caractérise ainsi : un demandeur d'emploi bénéficiaire de l'obligation d'emploi (reconnaissance travailleur handicapé orientation « marché du travail »), de niveau de formation égal au BEP-CAP, ouvrier non qualifié, entre 40 et 50 ans, ayant une mobilité moyenne (entre 30 minutes et une heure de trajet ou entre 14 et 40 km de trajet), ayant le permis B, possédant une automobile et non bénéficiaire d'un minima social.

L'individu de référence a une probabilité de 26,2% d'accéder à un emploi entre janvier et juin 2017.



Note de lecture :

Par rapport à l'individu de référence qui a une reconnaissance travailleur handicapé orientée « marché du travail », un demandeur bénéficiaire de l'AAH a une probabilité inférieure de 10,2 points d'accéder à l'emploi.

La modélisation a été effectuée sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A ou B en décembre 2016. Le graphique ci-dessus n'affiche que les modalités ayant un seuil de significativité inférieur à 5%.

Les DEBOE plus fréquemment recrutés dans le secteur des services

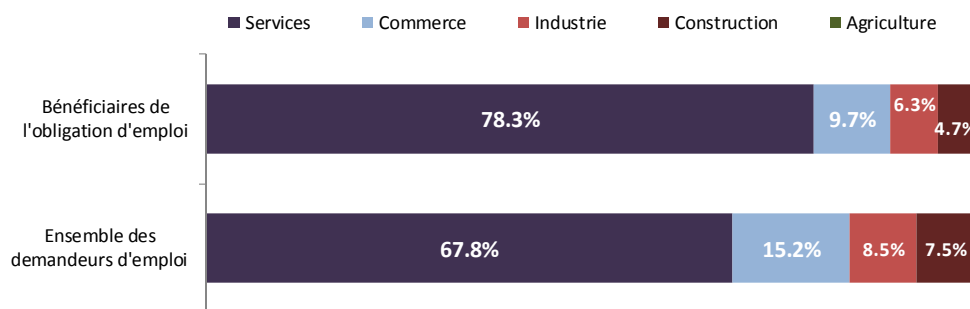
L'information principale pour repérer une reprise d'emploi est la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) qui permet, lorsqu'elle est rattachée à un demandeur d'emploi, d'identifier avec précision les caractéristiques du demandeur, de l'établissement employeur (notamment le secteur d'activité), le type de contrat et le lieu de travail. Seules les reprises d'emploi de plus d'un mois seront ici analysées. Les missions d'intérim sont exclues du champ de l'analyse.

Dans la région Grand Est, au cours de l'année 2016, les DEBOE ont bénéficié de 7 800 reprises d'emploi de plus d'un mois identifiées par une Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE). Elles représentent 4,9% de l'ensemble des DPAE de plus d'un mois pour des demandeurs d'emploi.

Une large majorité de ces reprises d'emploi (78,3%) ont eu lieu dans des établissements du secteur des services (graphique 7). Ce secteur pèse 10 points de plus dans les reprises d'emploi de DEBOE que pour l'ensemble des demandeurs. A contrario, les DPAE sont moins fréquentes dans le commerce (-5,5 pts), dans la construction (-2,8 pts) et dans l'industrie (-2,2 pts). Ces résultats sont à rapprocher de la surreprésentation, dans les métiers recherchés par les DEBOE, des métiers du support à l'entreprise et des services à la personne et à la collectivité.

Graphique 7:

DECLARATIONS D'EMBAUCHES POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (NAF A5) EN 2016 DANS LE GRAND EST



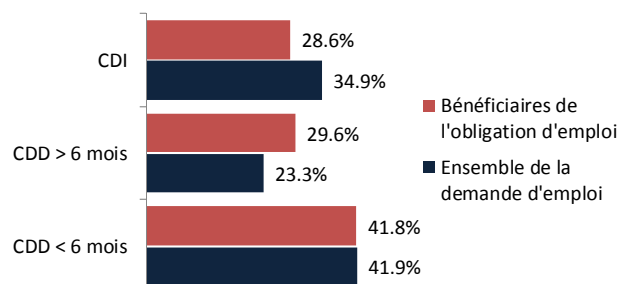
Sources : Pôle emploi (Fichier historique, SISP) / Acoess-CCMSA (DPAE), données brutes, région Grand Est

Les contrats aidés largement mobilisés

En 2016, plus de 13,1% des contrats aidés régionaux (Contrats Uniques d'Insertion - CUI - et Emplois d'avenir) concernaient des bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Dans le secteur non marchand (CUI-CAE), cette part s'élevait à 16,1%, soit près de 2 fois plus que la part de DEBOE dans la demande d'emploi⁸. En conséquence, 83% des contrats aidés signés dans le Grand Est en 2016 pour les DEBOE relevaient du secteur non marchand. L'impact des contrats aidés sur les reprises d'emploi des DEBOE se manifeste par une surreprésentation des contrats à durée déterminée de 6 mois et plus: ils constituent 30% des reprises d'emploi des DEBOE, soit 7 pts de plus que pour l'ensemble des demandeurs (graphique 8).

Graphique 8:

DECLARATIONS D'EMBAUCHES POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI SELON LE TYPE DE CONTRAT EN 2016 DANS LE GRAND EST



Sources : Pôle emploi (Fichier historique, SISP) / Acoess-CCMSA (DPAE), données brutes, région Grand Est

⁸ Source: DIRECCTE / SESE.

Des reprises d'emploi plus fréquentes dans l'action sociale et l'administration publique

Représentant 13,2% des déclarations d'embauche de plus d'un mois, le secteur de l' « action sociale sans hébergement » est le premier secteur recruteur des DEBOE. Les principaux sous-secteurs d'activités concernés sont les « établissements et services d'aide par le travail » (ESAT) et les sociétés de service d'aide à domicile. Il est suivi par l' « administration publique », qui dispose notamment de dispositifs de recrutements contractuels spécifiques pour les TH. Pour l'ensemble des demandeurs d'emploi, ces deux secteurs ne sont respectivement qu'en 3^{ème} et 5^{ème} position des secteurs les plus recruteurs.

Le secteur des « activités liées à l'emploi » est le 4^{ème} secteur recruteur de DEBOE, alors qu'il n'est qu'en 8^{ème} position pour l'ensemble des demandeurs d'emploi. Il s'agit notamment des entreprises de mise à disposition de personnel en insertion (ateliers et chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'insertion). Les contrats proposés sont alors majoritairement de courte durée. Les publics les plus éloignés de l'emploi (séniors, demandeurs d'emploi de longue durée, non diplômés) sont les premiers bénéficiaires de recrutements dans ce secteur.

L' « enseignement » est le 6^{ème} secteur recruteur chez les DEBOE (10^{ème} position pour l'ensemble des demandeurs). Cela s'explique par le nombre important de contrats à durée déterminée, majoritairement par le biais de contrats aidés.

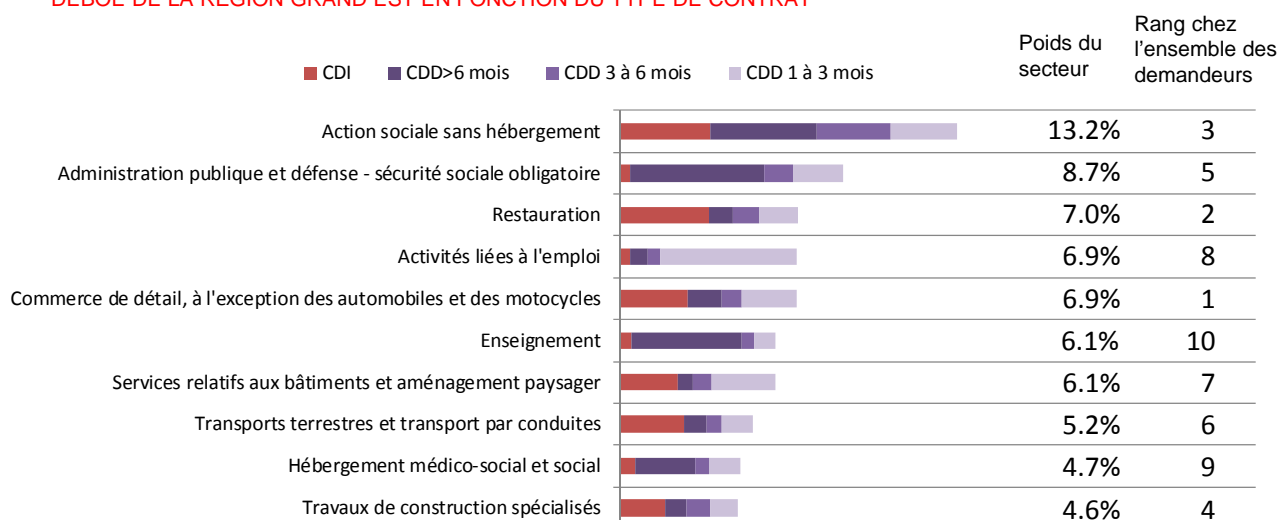
Les secteurs embauchant moins les DEBOE sont des secteurs qui recrutent plus fréquemment des jeunes, moins représentés chez les DEBOE, mais aussi des secteurs où les conditions de travail peuvent être difficiles: la « restauration », le « commerce de détail » et les « travaux de construction spécialisés ». Les DEBOE ne représentent qu'un peu plus de 3% des DPAE de ces trois secteurs.

Si l'on isole les seules reprises d'emploi en CDI, l' « action sociale sans hébergement » reste le 1^{er} secteur recruteur (12,5% des DPAE en CDI), juste devant la « restauration » (12,3%), le « transport » (8,1%) et les « services relatifs aux bâtiments et travaux paysagers » (nettoyage de locaux).

La durée hebdomadaire du travail des contrats repris par les DEBOE ne peut être analysée avec les informations disponibles dans les DPAE. Les résultats nationaux de l'enquête emploi de l'INSEE démontrent que les DEBOE sont plus souvent confrontés à des situations de sous-emploi. En France en 2015, 9,6% des travailleurs reconnus handicapés sont en situation de sous-emploi au sens du BIT (contre 7,2 % pour l'ensemble). La structure des secteurs d'activité recrutant les DEBOE, leur faible niveau global de qualification et leur âge moyen plus élevé les exposent davantage au risque de sous emploi⁹.

Graphique 9 :

LES 10 PREMIERS SECTEURS D'ACTIVITÉ RECRUTEURS (NAF A88) EN 2016 CHEZ LES DEBOE DE LA RÉGION GRAND EST EN FONCTION DU TYPE DE CONTRAT



Sources : Pôle emploi (Fichier historique, SISP) / Acoess-CCMSA (DPAE).

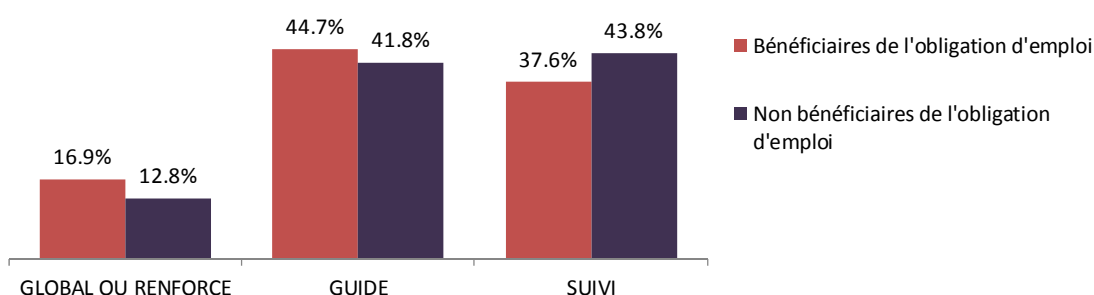
⁹ Ministère de la fonction publique, Point stat mai 2016.

Des modalités d'accompagnement adaptées

Afin de compenser leurs difficultés, Pôle emploi propose aux demandeurs ayant une reconnaissance de handicap un accompagnement adapté et intensif. A fin décembre 2016, 27,7% d'entre eux étaient accompagnés par l'opérateur spécialisé CAP emploi dans le cadre d'une prestation de cotraitance. Parmi ceux suivis directement par Pôle emploi, 16,9% ont bénéficié d'un accompagnement global ou renforcé (respectivement 12,8% pour les autres demandeurs) (graphique 10).

Graphique 10 :

REPARTITION DES DEMANDEURS (HORS CAP EMPLOI) SELON LEUR MODALITÉ D'ACCOMPAGNEMENT PAR POLE EMPLOI



Source: Pôle emploi, STMT données brutes, DEFM cat ABC à fin décembre 2016

8 294 entrées en formation en 2016

La mise en œuvre du plan 500 000 formations en 2016 a conduit à 8 294 entrées en formation pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Ils représentent 9,6% de l'ensemble des entrées en formation de demandeurs d'emploi, soit une part supérieure à leur poids dans l'ensemble des demandeurs d'emploi (8,7%). Entre 2015 et 2016, le volume d'entrées en formation a sensiblement augmenté pour les DEBOE: 90% d'entrées supplémentaires (75,7% pour l'ensemble des bénéficiaires). Au final, 17,0% des DEBOE ont intégré une action de formation en 2016 dans le Grand Est. Il s'agit du deuxième plus fort taux d'accès à la formation des régions françaises.

Plus de 13% des actions de formation ont été financées par le biais de dispositifs spécifiques aux travailleurs handicapés (AGEFIPH). Pôle emploi et le Conseil Régional ont financé 75% des actions de formations dans le cadre d'actions individuelles et collectives (AFC, AIF, actions collectives Région). Les actions de formation préalables à un recrutement (AFPR, POE individuelle) ont été moins mobilisées pour les DEBOE (4,1% des entrées contre 10,1% pour l'ensemble des demandeurs). Enfin, les POE collectives ont représenté 2,6% des actions de formation pour les DEBOE, contre 4,6% pour l'ensemble des demandeurs d'emploi.

38% de formations de remobilisation et/ou d'aide à l'orientation

Les actions de formation de type remise à niveau, accompagnement vers l'emploi ou aide à l'élaboration du projet ont été particulièrement mobilisées pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Elles représentaient 38% des entrées en formation en 2016 (Tableau 2).

A l'image de reprises d'emploi très orientées vers des activités de services, les DEBOE sont bien représentés dans certains domaines de formation qualifiants (Secrétariat, Transport, Action sociale, Services divers, Sécurité), voire surreprésentés dans certains domaines (Gestion financière, Ingénierie formation pédagogie, Audiovisuel-Multimédia). Ils sont moins présents dans les formations du Commerce, de la Manutention et de l'Hôtellerie-restauration.

Tableau 2 :

LES DIX PREMIERS DOMAINES DE FORMATION POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI EN 2016

Domaine de formation (Formacode)	Nombre de DEBOE entrés en formation	Part de DEBOE dans l'ensemble des demandeurs
DEVELOPPEMENT PERSONNEL ET PROFESSIONNEL	3155	17.5%
SECRETARIAT ASSISTANAT	808	15.4%
TRANSPORT	519	7.3%
MANUTENTION	434	6.6%
COMMERCE	409	6.5%
ACTION SOCIALE	301	7.5%
SERVICES DIVERS	250	8.4%
LANGUES	217	5.7%
HOTELLERIE RESTAURATION	185	5.2%
DEFENSE PREVENTION SECURITE	166	8.4%

Sources : Pôle emploi (Fichier historique, SISF) / AcoSS-CCMSA (DPAE)

Retour à l'emploi après une formation: 37,5% d'accès à l'emploi de plus d'un mois

Le poids important des actions du domaine « Développement personnel et professionnel », avec des objectifs de retour à l'emploi à long terme, nécessite une analyse mesurée des taux d'accès à l'emploi après formation. Pour les DEBOE, le taux d'accès à l'emploi de plus d'un mois après la formation¹⁰ est de 37,5% (contre 55,3% pour l'ensemble des demandeurs). Hors formations de type accompagnement et/ou orientation, le taux d'accès à l'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi atteint 43,8%.

Certains domaines de formation, parmi les plus mobilisés, obtiennent des taux d'accès à l'emploi supérieurs à 50%. Il s'agit des formations du domaine du Transport, plus précisément le transport en commun routier mais aussi le transport de marchandises et le transport sanitaire. On retrouve également le domaine du Commerce, avec des formations de vente par téléphone et de caisse. Le domaine de la Sécurité atteint pour sa part des taux d'accès à l'emploi supérieurs à 60% pour les DEBOE. Enfin, le domaine de formation de l'Action sociale, avec en particulier des formations d'auxiliaire de vie sociale, obtient également un taux de placement favorable pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

¹⁰ Les taux d'accès à l'emploi portent sur les formations rémunérées par Pôle emploi et sont mesurés sur les sortants de l'année 2016, au cours des six mois suivant la date de fin de la formation.
Sources : Pôle emploi (Fichier historique, SISF) / AcoSS-CCMSA (DPAE).

Encadré 2 : Sources sur les bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Le repérage des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (reconnaissance administrative de handicap) est réalisé à travers plusieurs canaux :

- La déclaration des bénéficiaires auprès des services de Pôle emploi.
- Les données de l'Agence de services et de paiement (ASP) sur les bénéficiaires de l'Allocation adulte handicapé (AAH).
- Les données des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sur les reconnaissances de la qualité de travailleur handicapé.

Ces sources sont en partie externes à Pôle emploi. Les informations de l'ASP et des MDPH sont de qualité variable au cours du temps. En outre, pour les données provenant des MDPH, le traitement n'est pas uniforme d'un département à l'autre.

Une comparaison des taux départementaux de bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans les tables finales selon la qualité du traitement des données des MDPH permet d'estimer qu'environ 90 % des bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont bien repérés.

Compte tenu de ces limites, l'étude porte essentiellement sur des données structurelles sur le profil des demandeurs d'emploi et leur retour à l'emploi.

Encadré 3 : Définitions des catégories d'inscription, des modalités d'accompagnement et de la mobilité géographique

Les catégories d'inscription des demandeurs d'emploi

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont classés dans les catégories suivantes :

- catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois) ;
- catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), y compris les demandeurs d'emploi en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP), sans emploi et en contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ;
- catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire de actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple les bénéficiaires de contrats aidés).

Les modalités d'accompagnement de Pôle emploi

Les modalités « Suivi », « Guidé » et « Renforcé » ont vocation à répondre à des besoins distincts des demandeurs d'emploi par la mise en œuvre d'un accompagnement différencié en termes de nature et d'intensité des services proposés.

La modalité « Suivi » est destinée aux demandeurs d'emploi les plus proches du marché du travail et dont l'autonomie est la plus grande. Les modes de contact dématérialisés (téléphone et mail) sont privilégiés pour les échanges avec leurs conseillers.

La modalité « Renforcé » s'adresse aux personnes ayant besoin d'un accompagnement intensif. Elle repose sur des contacts plus fréquents avec les conseillers, et les entretiens physiques sont privilégiés.

La modalité « Guidé » est dédiée aux demandeurs se trouvant dans une situation intermédiaire.

Encadré 4 : Taux d'accès à l'emploi 6 mois après l'inscription

L'indicateur d'accès à l'emploi est construit à partir des données administratives et vise à repérer l'accès à un emploi d'une durée minimale d'un mois au cours des six mois qui suivent l'inscription à Pôle emploi en catégorie A ou B ou en contrat de sécurisation professionnelle.

Plus précisément, sont considérés comme ayant eu accès à un emploi les demandeurs d'emploi pour lesquels l'une au moins des situations suivantes est observée :

- avoir déclaré une activité réduite de plus de 78 h dans le mois (catégorie C) sans être en catégorie A ou B le mois suivant ;
- être sorti des listes de Pôle emploi pour motif de reprise d'emploi déclarée ;
- être en catégorie E en fin de mois ;
- avoir une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un CDI ou un CDD de plus d'un mois transmise aux Urssaf ou à la MSA par un employeur (hors contrats de travail temporaire, pour lesquels la durée n'est pas connue dans les DPAE).
- intégrer un dispositif de formation préalable à l'embauche (AFPR ou POEI)

ENSAVOIR PLUS

Pôle emploi (2017) : « Les demandeurs d'emploi en situation de handicap », Yannig PONS, Eclairages et Synthèses n°37

Agefiph, « Le cheminement vers la vie professionnelle des anciens étudiants handicapés », TENDANCES n°10 novembre 2015

Ministère de la fonction publique : « Temps partiel subi et choisi dans la fonction publique et le secteur privé », Point stat mai 2016

Agefiph (2017) : « Emploi et chômage des personnes handicapées en 2016 »

Dares (2013) : « La répartition des hommes et des femmes par métiers : une baisse de la ségrégation depuis 30 ans », Julie Argouarc'h et Oana Calavrezo, Dares Analyses 2013-079

Dares (2014) : « L'exposition des salariés aux facteurs de pénibilité dans le travail » Dares Analyses 2014-095

Dares (2017) : « Travailleurs handicapés : quel accès à l'emploi en 2015 ? », Meriam Barhoumi, Dares Analyses n°2017-032

Directeur de la Publication
Philippe SIEBERT

Directeur de la rédaction
Arnaud BOURDAIRE

Réalisation
Service Statistiques, Etudes et Evaluation

Pôle emploi,
27 rue Jean Wenger Valentin
BP 90022
67001 Strasbourg cedex
www.pole-emploi.org
www.statemploi-grandest.fr

